

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET  
DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : ED/2003-041/23/2015-251 PU  
N/réf. : AVL/ah/AND-3.11/s.573  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** ANDERLECHT. Site du Vogelzang. Aménagement de la promenade verte régional et remise en valeur du site naturel. Demande d'avis préalable à l'introduction du dossier de permis unique.  
*Dossier traité par E. Demelenne, DMS.*

En réponse à votre courrier du 8 juillet 2015 sous référence, nous vous communiquons les **remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 8 juillet 2015, concernant l'objet susmentionné.

#### **LA DEMANDE**

*Le flanc de la vallée du Vogelzang situé sur le territoire régional bruxellois est classé comme site par arrêté du 19/03/2009. Le site est inscrit en zone verte au PRAS.*

Le présent projet vise l'aménagement de la Promenade verte régionale et la revalorisation de la vallée sur le plan écologique.

Les abords du site subissent depuis plusieurs années des transformations urbanistiques importantes. Le Vogelzang est en effet entouré de plusieurs projets d'envergure, en plein développement. Il s'agit notamment du site hospitalier Erasme / Bordet, des lotissements de la rue du Chaudron ou des projets de la SDRB : Choux de Bruxelles et Citydev. Une zone très sollicitée pour son parking sauvage se trouve le long de la rue du Meylemeersch.

Le projet émane de Bruxelles Environnement et a été élaboré en collaboration avec la DMS et la CRMS. Une présentation générale a eu lieu en mars 2014, réunissant les diverses parties concernées : SDRB, Commune d'Anderlecht, Commune de St-Pieters-Leeuw, Région flamande et bruxelloise.

## AVIS DE LA CRMS

Cette opération renforcera le couloir écologique, les bassins d'orage seront requalifiés et le ruisseau du Vogelzang sera remis en valeur. Le réaménagement de la promenade verte et la création du chemin longeant le cours d'eau permettront aux visiteurs de découvrir la grande qualité paysagère et écologique du site. Au vu de son contexte urbanistique particulier, des usages de détente y seraient intégrés pour les travailleurs des hôpitaux, voire de parcours thérapeutique pour les malades et PMR tout en prenant en compte les souhaits respecter au mieux le site classé et sa valeur environnementale. A ce stade du projet, la CRMS souscrit à ce parti.

***La Commission émet donc un avis de principe favorable sur l'avant-projet moyennant les remarques formulées ci-après.*** Elle demande de revoir le parti d'intervention pour la rue du Vogelzang et d'affiner le projet à propos de divers aménagements tels que placettes, pontons, choix du mobilier, etc. Le dossier définitif devra être assorti d'un relevé du terrain, de plans précis et de détails techniques.

### La Promenade verte et la création d'une zone confort au centre de la rue du Vogelzang.

La Promenade verte traverserait en partie l'espace vert au niveau de la pâture et du bassin Ouest, où le passage aurait une largeur de 3.00 m et serait constitué de gravier de porphyre jusqu'à la rue du Chant d'Oiseau (classée) où le revêtement est en pavé.

Dans cette rue, Bruxelles Environnement souhaiterait créer une bande centrale de 1,50m en béton brossé afin de créer une zone de confort pour les PMR, les cyclistes et les piétons. De part et d'autre de cette bande, les pavés seraient maintenus sur environ 0,85m.

Vu la proximité du site hospitalier Erasme / Bordet, la Commission comprend les préoccupations du gestionnaire en termes de confort et de bien-être des promeneurs qui emprunteraient la rue du Chant d'Oiseau. A une époque récente, cette voirie a subi des modifications importantes et les pavés posés de manière traditionnelle ont été remplacés par des pavés placés à plein bain de ciment.

Malheureusement, cette nouvelle mise en œuvre présente un caractère peu soigné et n'offre pas tout le confort requis pour les promeneurs. Cette situation devrait être améliorée.

Cependant, l'ajout d'une bande confort au milieu de la route, tel que proposé, ajouterait encore au morcellement de la voirie sans offrir une solution réelle au problème d'inconfort. ***La CRMS ne peut donc pas souscrire à la modification envisagée qui se ferait au détriment de l'intérêt paysager du site classé : la typologie des chemins pavés est caractéristique du paysage brabançon, et cette rue constitue un élément très caractéristique du site du Vogelzang, qui doit être conservé. La Commission propose de poursuivre la réflexion sur ce volet en examinant la possibilité d'ajouter des bandes de confort latérales, en dehors de l'emprise de la voirie, soit d'un côté, soit de part et d'autre.*** Ne pourrait-on, à cette occasion, pas améliorer la mise en œuvre des pavés ?

### Réaménagements prévus à l'intérieur du site, on y prévoit de :

- limiter le nombre d'accès,
- matérialiser le chemin spontané qui longe le ruisseau,
- au niveau des bassins, améliorer les berges, réorganiser les 'placettes' en béton et aménager de nouveaux pontons,

La CRMS souscrit au principe des interventions mais demande de simplifier les futurs aménagements, de ***diminuer leur emprise sur le site et d'harmoniser le choix des matériaux.*** La multitude de matériaux et de revêtements ainsi que l'ampleur de certains dispositifs, comme par exemple les nouveaux pontons, iraient à l'encontre de la cohérence du nouvel espace vert et en compliqueraient la gestion.

L'implantation exacte et l'emprise des pontons devront être étudiées plus en détail en fonction de la situation existante. L'aménagement des zones de repos le long des berges est peu précis et devra être détaillé.

Projet de plantations, on y prévoit de :

- créer un fossé herbeux et des haies champêtres le long de la voirie, une zone refuge et des clairières
- créer une zone tampon entre le bassin Est et le maraîcher,
- déplacer le rucher.
- aménager un verger.

Les plantations envisagées contribueront à renforcer le couloir écologique de cette zone ; ce volet du projet n'appelle donc pas de remarques particulières. Cependant, **les plans de plantations devront être détaillés et le tracé exact des nouvelles haies devra être précisé**. Concernant le verger, la Commission approuve la plantation d'arbres à mi-tige et haute tige et de zones arbustives de fruits rouges. Le choix des variétés devrait faire l'objet d'un relevé des fruitiers présents dans un environnement proche afin qu'ils s'y intègrent adéquatement.

Signalétique et mobilier urbain

Comme pour ce qui concerne les nouveaux revêtements, il est important d'**harmoniser les dispositifs en question et d'adopter un même vocabulaire pour l'entièreté du site**, ce qui n'est pas le cas des panneaux renseignés (panneaux de type rustique et urbain mélangés).

En conclusion, la CRMS demande de poursuivre l'étude du projet. Elle se tient à la disposition du demandeur et des auteurs de projet pour contribuer à l'avancement et à la réussite de cette opération intéressante.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : E. Demelenne